



**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N°07/2026
Du 05 juin 2026**

Le vingt-deux mai deux mil vingt-six, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente en Mairie, Salle du Conseil.

Date de la convocation : 22 mai 2026

Date d’affichage de la convocation : 22 mai 2026

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 23

À l’ouverture de la séance

Conseillers présents : 17

Procurations : 5

Séance du 05 juin 2026

Étaient présents à l’ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire

Mesdames Audrey KOPP, Sabrina NOEL et Martine BENEDICTO, Adjointes

Messieurs Julien PUEYO et Alfred KLEITZ, Adjoints

Mesdames Frédérique BARADEL, Mikal MULLER, Isabelle MURER, Renouka SCHNEE et Cindy WITTER

Messieurs André FEIDT, Hervé KINTZELMANN, Daniel ROUYER, Laurent SCHAEFFER, Yvan STOFFEL et Thomas VANDENHOVE

Absents excusés :

Madame Brigitte RIZID donne pouvoir à Madame Audrey KOPP

Monsieur Thierry STORCK donne pouvoir à Monsieur André FEIDT

Monsieur Christophe WENDLING donne pouvoir à Monsieur Julien PUEYO

Monsieur Christian ROBACH donne pouvoir à Madame Martine BENEDICTO

Madame Ghislaine VOGEL donne pouvoir à Madame Frédérique BARADEL

Absent :

Madame Boutheïna MZIOU

Assistait en outre :

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37.

Fonctionnement du Conseil Municipal

2026 – 073 Désignation d'un secrétaire de séance

2026 – 074 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Affaires générales

2026 – 075 Élections sénatoriales 2026 : désignation des délégués et de leurs suppléants

Informations

2026 – 076 Déclarations d'intention d'aliéner

2026 – 077 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal

2026 – 073 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Monsieur André FEIDT d'être secrétaire de séance.
Monsieur André FEIDT accepte cette proposition.

2026 – 074 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.
Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Affaires générales

2026 – 075 Elections sénatoriales 2026 : désignation des délégués et de leurs suppléants

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Dettwiller.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur	BOEHM	Pascal
Madame	KOPP	Audrey
Madame	BENEDICTO	Martine
Monsieur	PUEYO	Julien
Madame	NOEL	Sabrina
Monsieur	KLEITZ	Alfred
Monsieur	SCHAEFFER	Laurent
Monsieur	FEIDT	André
Madame	BARADEL	Frédérique
Madame	SCHNEE	Renouka
Monsieur	KINTZELMANN	Hervé
Madame	MURER	Isabelle
Monsieur	ROUYER	Daniel
Madame	WITTER	Cindy
Madame	MULLER	Mikal
Monsieur	STOFFEL	Yvan
Monsieur	VANDENHOVE	Thomas

Absents excusés :

Madame Brigitte RIZID donne pouvoir à Madame Audrey KOPP
Monsieur Thierry STORCK donne pouvoir à Monsieur André FEIDT
Monsieur Christophe WENDLING donne pouvoir à Monsieur Julien PUEYO
Monsieur Christian ROBACH donne pouvoir à Madame Martine BENEDICTO
Madame Ghislaine VOGEL donne pouvoir à Madame Frédérique BARADEL

Absents :

Madame Boutheïna MZIOU

Assistait en outre :

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

1. Mise en place du bureau électoral

M. Pascal BOEHM, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Hervé KINTZELMANN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- MM. Daniel ROUYER et Alfred KLEITZ,
- MM. Thomas VANDENHOVE et Yvan STOFFEL.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel².**

¹ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

² Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le

communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>22</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>22</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>22</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Dettwiller-Rosenwiller	22	7	4

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

4.3. Refus des délégués³

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection⁴.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁵, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

³ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁴ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁵ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

Informations
--

2026 – 076 Déclarations d'intention d'aliéner



4 Rue René Allenbach

Section 07

Parcelle 119

Superficie totale : 6 a 07 ca



9 Rue des Bains

Section 11

Parcelles 78, 90

Superficie totale : 5 a 30 ca



Rue du Moulin

Section 10

Parcelles 73 et 199

Superficie totale : 12 a 30 ca



Rue du Moulin

Section 10
Parcelle 200

Superficie totale : 3 a 70 ca

2026 – 077 Diverses informations

• Acquisition foncière :

Monsieur le Maire et Monsieur Alfred KLEITZ annoncent qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été déposée en date du 15 mai 2026, concernant les parcelles n°177, 179 et 181 en section 08.

Ces parcelles sont concernées par un emplacement réservé au profit de la commune pour la création d'une liaison piétonne, ce qui présente un intérêt pour la commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de préempter ces parcelles.

• Urbanisme :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait qu'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Dettwiller sera organisée du 22 juin 2026 au jeudi 8 juillet 2026 inclus.

Le projet de modification n°1 a pour but de :

- rectifier sur le plan de règlement la localisation de deux activités recensées dans la base de données BASIAS ;
- reclasser à Rosenwiller des parcelles actuellement situées en zone UAr en zone UB ;
- supprimer à Rosenwiller les emplacements réservés A11, A13 et A14 et créer un nouvel emplacement réservé A13 afin de permettre un bouclage de voirie pour des raisons de sécurité ;
- créer à Dettwiller un nouvel emplacement réservé A11 en vue de la réhabilitation du patrimoine historique ;
- faire évoluer l'OAP 3 « Le Site de Siewel » en ce qui concerne les conditions de desserte ;
- corriger la légende des plans de zonage liés au PPRI ;
- apporter des évolutions réglementaires visant à préciser, compléter et modifier les articles 2, 4, 6, 7, 11, 12 dans plusieurs zones du PLU.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- en mairie, sur support papier et sur un poste informatique
- sur le site de l'enquête publique : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-dettwiller/>

Des permanences avec un commissaire enquêteur sont également organisées en Mairie de Dettwiller aux dates suivantes :

- lundi 22 juin 2026 de 9h00 à 11h00,
- vendredi 03 juillet 2026 de 16h00 à 18h00,
- jeudi 09 juillet 2026 de 16h00 à 18h00 (*ouverture exceptionnelle de la mairie*).

- **Bibliothèque Municipale :**

Madame Audrey KOPP rappelle qu'au cours du week-end des 06 et 07 juin sera célébré le quarantième anniversaire de la Bibliothèque Municipale, de même que la nouvelle édition du Salon du Livre.

L'inauguration se déroulera le samedi 06 juin à 16h00 et sera suivie de l'accueil du public. Il est à noter qu'un grand nombre d'auteurs a prévu de répondre présent.

Des animations pour les enfants sont également programmées.

- **Synagogue :**

Monsieur le Maire annonce que la Commission urbanisme, patrimoine communal, forêts et chasse se réunira le jeudi 18 juin afin de traiter le sujet du projet d'acquisition du bâtiment de la Synagogue ainsi que de la maison alsacienne limitrophe.

Une réunion sera organisée dans les meilleurs délais avec la Fondation du Patrimoine, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est afin d'établir le plan de financement d'un tel projet.

- **Finances publiques :**

Monsieur le Maire annonce avoir signé un courrier à l'attention de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par lequel il accepte la fiabilisation automatique des bases des locaux d'habitation de catégorie 1 à 6 pour lesquels il manque des « éléments de confort » suivants jugés essentiel aujourd'hui :

- raccordement à l'eau,
- raccordement à l'électricité,
- chauffage ou climatiseur,
- WC,
- lavabo (au moins 1 par salle d'eau ou de bain),
- douche ou baignoire (au moins 1 par salle d'eau ou de bain).

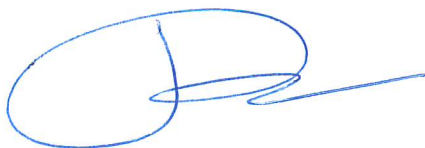
Monsieur le Maire rappelle en effet que la valeur locative de nos biens est basée sur des critères établis en 1970, ce qui explique qu'un grand nombre de constructions sont, aujourd'hui encore, considérées comme pas équipées de certains des éléments cités plus haut. Cette autorisation signée par Monsieur le Maire doit permettre à la DGFIP d'appliquer à chaque construction le minimum de confort considéré aujourd'hui comme « acquis ».

Cette évaluation est faite automatiquement par les services de la DGFIP dans un objectif d'équité fiscale pour une mise à jour des bases 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Pour extrait conforme,
Dettwiller, le 05 juin 2026

Le secrétaire,
André FEIDT



Le Maire,
Pascal BOEHM

